



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47
 mail : communaute-communes-pays-uzerche@wanadoo.fr

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 04 juillet 2016

Afférents au C.C : 29
 En exercice : 29
 Présents ou remplacés par un suppléant : 29
 Votants : 29

L'an deux mil seize, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 27 juin 2016, s'est réuni Salle de l'Ancien Lycée de Garçons à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

Étaient présents :

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, Mme Janine POUJOL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS ; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE ; M. Patrick PIGEON ; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

Absents excusés : M. Bernard ROUX pouvoir à Mme Janine POUJOL ; M. Dominique CEAX pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR ; Mme Simone BESSE pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle SARRAUDIE

M. Michel DUBECH - Président, accueille les membres du conseil communautaire.

INTERVENTION TERRITOIRE – PROJET DE TERRITOIRES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération 2015-10-18b du 15 octobre 2015 la société Territoires a été missionnée pour mener une étude dans le cadre de la mise en place d'un projet de Territoire.

Il est précisé qu'un projet de territoire est un projet de développement et d'aménagement fondé sur une réflexion stratégique. C'est une action prospective à court/moyen terme comportant plusieurs dimensions : une vision du futur partagée, une volonté collective, des valeurs communes et des axes stratégiques à court/moyen terme.

Un projet de territoire permettra de définir les enjeux du territoire et proposer des réponses à ces enjeux. Il est l'aboutissement d'un travail et d'une réflexion collective, afin d'orienter les politiques futures de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Après présentation de la synthèse des rencontres Elus/Territoire et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : prend acte de l'état des lieux/diagnostic présenté par la société Territoires et dit qu'il est important et nécessaire que les commissions thématiques de la CCPU puissent se réunir rapidement pour une première réflexion globale.

DECISION MODIFICATIVE N°1– BUDGET PRINCIPAL –

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser les ajustements budgétaires suivants. Ces ajustements sont liés à l'aménagement dans les nouveaux bureaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la DM suivante.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 050.00 €			
2184	Mobilier	+ 431,23 €			
2051	Brevet et licences	+ 1 221.00 €			
020	Dépenses imprévues	- 2 702,23 €			
	Total Dépenses Investissement	0 €		Total Recettes Investissement	0 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47
 mail : communaute-communes-pays-uzerche@wanadoo.fr

INDEMNITES DE FONCTIONS – PRESIDENT et VICE-PRESIDENTS

Vu le décret relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités sont versées par référence à un indice et compte tenu de la strate démographique de la collectivité.

M. le Président informe l'assemblée que la collectivité a perdu des habitants et change donc de strate démographique. Il est donc proposé au conseil communautaire d'allouer des indemnités minorées, aussi bien au Président qu'aux Vice-Présidents

M. le Président informe l'assemblée que des indemnités peuvent être versées au Président et à ses Vice-présidents si une délégation de fonction existe.

Considérant que la collectivité se situe dans la strate « de 3 500 à 9 999 » habitants, le Conseil Communautaire, après délibération : **DECIDE** d'allouer mensuellement au Président de la Communauté de Communes, à compter du 05 juillet 2016, une indemnité de fonction calculée par référence à l'indice brut mensuel 1015 affecté d'un taux de 24.73 % ; **DECIDE** d'allouer mensuellement à chacun des 6 Vice-présidents de la Communauté de Communes, à compter du 05 juillet 2016, une indemnité de fonction calculée par référence à l'indice brut mensuel 1015 affecté d'un taux de 12.37 % ; **DIT** que l'allocation d'une indemnité de fonction aux Vice-présidents est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonction par le Président et charge ce dernier d'établir et de signer les arrêtés de délégation ; **DIT** que le montant des indemnités sera réévalué automatiquement en cas de changement de l'indice de référence, de la valeur du point d'indice ou de tout autre élément induit par le législateur et s'appliquant de fait à la situation et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président précise que l'ordonnance 2015-899 puis le décret 2016-360 du 25/03/2016 ont modifié les règles d'élection et de composition de la CAO d'un EPCI. Aussi, la CAO est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires ELUS à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art. L 1411-5 II CGCT). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le rôle de la CAO est fixé par l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Président informe l'assemblée des caractéristiques de la Commission d'Appel d'Offres et précise les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir rappelé les modalités de composition et d'élection ; M. le Président demande s'il y a des listes afin de procéder au vote.

Une seule liste entière est déclarée.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des diverses commissions. Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** M.J-P GRADOR, M.B.ROUX, M.D.BRETAGNOLLE, M.M.PLAZANET et M.J-P.COMBY membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPU ;
- **ELIT** M.M.DANDALEIX, Mme F.CHATEGNIER, M.J-C.CHAUFFOUR, M.M.LAUTRETTE, M.G.LAVAL membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPU
- **RAPPELLE** que M.M.DUBECH, Président de l'EPCI, est la personne habilité à signer les marchés.

STRATEGIE NUMERIQUE Délibération de principe

M. le Président, fait un point sur la réunion du 21 juin dernier au Conseil Départemental sur la stratégie numérique. La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche avait par délibération souhaité adhérer à DORSAL en vue d'effectuer des travaux de haut débit (une montée en débit (MED) sur certains secteurs et un câblage FTTH sur d'autres).

Le Département de la Corrèze a également réfléchi sur cette problématique et a donc invité les représentants d'EPCI à une réunion de travail. Aussi, trois scénarii ont été présentés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition n°2 à savoir l'installation des prises FTTH sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe permettant d'engager les réflexions et tractations nécessaires à la mise en place d'un tel projet
- **DIT** que la validation définitive fera l'objet d'une délibération propre dès que l'assemblée communautaire disposera de tous les éléments financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution du projet.
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre cette délibération à l'ensemble des services et structures concernées par l'opération.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47
 mail : communaute-communes-pays-uzerche@wanadoo.fr

POSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE VIS-A-VIS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE TULLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2014.09.05 du 15 septembre 2014, le conseil communautaire, à l'unanimité avait décidé de conventionner avec le Pays de Tulle pour la période 2015/2017.

Il précise que par délibération 2014.12.01 du 08 décembre 2015, le conseil communautaire a élargi la durée du conventionnement de 2015 à 2020 conformément la position du comité syndical du Syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle que ce conventionnement permet de présenter des actions dans le cadre du contrat de Pays et de solliciter certaines aides financières.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'adhésion de la CCPU au Syndicat mixte du Pays de Tulle avant la fin de l'année 2016
- **DIT** qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe permettant d'engager les réflexions et tractations nécessaires à la mise en place d'un tel projet
- **DIT** que la validation définitive fera l'objet d'une délibération propre dès que l'assemblée communautaire disposera de tous les éléments financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution du projet.

SIRTOM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2017

Monsieur le Président fait lecture du courrier de Monsieur le Président SIRTOM demandant à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche de lui communiquer la liste des locaux à usage industriel et commercial à exonérer de la TEOM au titre de l'année 2017, et ce pour chaque commune de la communauté.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'aucun local à usage industriel et commercial situé sur le territoire de la CCPU ne sera exonéré de la TEOM au titre de l'année 2017.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU SERVICE MANDATAIRE DU SCAPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'agrément actuel a été accordé en date du 01/12/2011 pour une durée de 5 ans, à la fois pour le service Prestataire et le service Mandataire. Cet agrément arrive donc à échéance le 01/12/2016.

Conformément à la nouvelle législation le service Prestataire bascule vers le régime de l'autorisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DEMANDE à M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la DIRECCTE soit le dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'agrément pour le service mandataire du SCAPAH, avant le 1^{er} septembre 2016 et M. le Président, à signer tous les documents administratifs qui seront nécessaires à l'élaboration du dossier.

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La secrétaire,

Le Président,

C.SARRAUDIE

M.DUBECH

APPROUVÉ ET SIGNÉ

APPROUVÉ ET SIGNÉ